



Note de cadrage – Concours **d'adjoint** administratif principal de 2^{ème} classe

EPREUVE PRATIQUE DE BUREAUTIQUE

La présente note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les membres du jury, les correcteurs, les formateurs et les candidats.

Cette épreuve obligatoire d'admission du concours d'adjoint administratif principal de 2^e classe, qui remplace le concours d'accès au grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe (décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale), est affectée d'un coefficient plus faible que les deux épreuves d'admissibilité, et que l'autre épreuve obligatoire d'admission.

LIBELLE REGLEMENTAIRE

Une épreuve pratique de bureautique destinée à vérifier l'aptitude du candidat en matière de traitement de texte, d'utilisation d'un tableur et des technologies de l'information et de la communication

Durée : 15 minutes – Coef.1



VOS OUTILS

Guide concours adjoint administratif principal 2^{ème} classe

DEROULEMENT DE L'ÉPREUVE

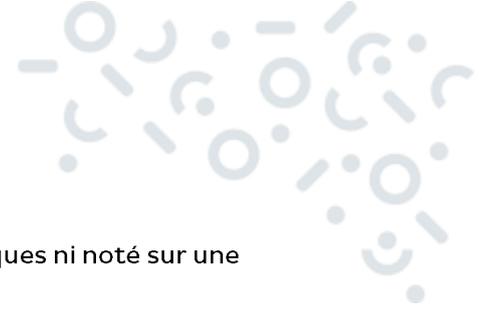
UNE ÉPREUVE PRATIQUE DE BUREAUTIQUE DESTINÉE À VÉRIFIER L'APTITUDE DU CANDIDAT

UNE ÉPREUVE PRATIQUE

L'épreuve pratique de bureautique est une épreuve permettant au candidat de démontrer ses capacités de maîtrise des logiciels bureautiques traditionnels et des technologies de l'information et de la communication. Ainsi, le candidat est mis en situation face à un poste informatique. Il ne s'agit pas d'une interrogation théorique portant sur le domaine informatique.

LA VÉRIFICATION DE L'APTITUDE DU CANDIDAT

L'aptitude du candidat en matière de bureautique est vérifiée par des correcteurs qui vont évaluer, pendant les 15 minutes réglementaires de l'épreuve, la manière dont les candidats s'acquittent des tâches



demandées. Le candidat n'est ainsi ni interrogé sur des connaissances théoriques ni noté sur une production écrite, mais évalué :

- sur sa manière de procéder pendant 15 minutes ;
- sur les résultats auxquels l'écran de l'ordinateur montre qu'il parvient.

En cas de difficultés dans l'accomplissement des tâches :

- si le candidat ignore la méthode à mettre en œuvre pour une manipulation indispensable à la poursuite de son travail, les correcteurs peuvent intervenir par leurs conseils pour le guider ; si ces conseils s'avèrent inopérants, ils peuvent réaliser eux-mêmes la manipulation afin d'être en mesure d'évaluer le candidat sur la suite de son travail. Il en est évidemment tenu compte dans la notation ;
- si un candidat ignore la méthode à mettre en œuvre pour une manipulation non indispensable à la poursuite de son travail, les correcteurs lui demandent de poursuivre le traitement du sujet et de revenir éventuellement à cette manipulation en fin d'épreuve, si le temps restant le permet.

LES APTITUDES EN MATIÈRE DE TRAITEMENT DE TEXTE, D'UTILISATION D'UN TABLEUR ET DES NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

UN INTITULE D'ÉPREUVE PRÉCIS ...

Cette épreuve est destinée à vérifier l'aptitude du candidat notamment en matière d'utilisation :

- d'un logiciel de traitement de texte ;
- d'un tableur ;
- des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

... MAIS PAS DE PROGRAMME RÉGLEMENTAIRE

Cette épreuve ne comporte pas de programme officiel, mais la nature des sujets proposés, conformes à l'intitulé réglementaire de l'épreuve, permet l'élaboration du référentiel indicatif suivant :

- Traitement de texte : mise en forme (page, paragraphe, caractère, bordures et trames, définition de tabulation), actions de copie de base, tableau, fonctionnalités supérieures (style, notes, puces et numéros, publipostages ...).
- Tableur : formules (bases), mise en forme, actions de copie de base, fonctionnalités supérieures (par exemple tri ou graphique).
- Nouvelles technologies de l'information et de la communication : entrée d'une adresse internet, choix d'un moteur de recherche, navigation sur un site, ajout d'un site en favori, utilisation d'une messagerie électronique (envoi d'un message, insertion de pièces jointes, envoi d'un lien internet...).

UNE RÉPARTITION DES POINTS ENTRE TROIS EXERCICES DISTINCTS

TROIS EXERCICES DISTINCTS

Le candidat ouvre directement sur un micro-ordinateur (PC) le dossier correspondant au numéro du sujet tiré au sort, comprenant 3 exercices :

- 1 exercice de traitement de texte (Word),
- 1 exercice de tableur (Excel),



- **1 exercice portant sur les nouvelles technologies de l'information et de la communication** (Internet, messagerie Outlook).

LA REPARTITION DU TEMPS ET DES POINTS

Le jury adopte une grille d'évaluation, qui peut prendre la forme de la grille suivante :

Réponse à la commande

Traitement de texte

- Tableur
- **Nouvelles technologies de l'information et de la communication**

Tout au long de l'épreuve : maîtrise de l'environnement informatique

Maîtrise de l'environnement et de l'outil informatique : recherche des documents demandés, gestion de plusieurs fenêtres, utilisation des raccourcis du clavier, du clic droit, etc.

REFERENCES

- > [Code Générale de la Fonction publique](#), Livre III, titre II et notamment les articles L325-1 à L325-22, L325-26 à L325-31, L452-35 et L452-38
- > [Décret n° 2013-593](#) du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale
- > [Décret n° 2006-1690](#) du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre **d'emplois des adjoints administratifs territoriaux**
- > [Décret n° 2007-109](#) du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des adjoints administratifs territoriaux
- > [Arrêté du 29 janvier 2007](#) fixant le programme des matières des épreuves des concours pour le recrutement des adjoints administratifs territoriaux